

COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Instaurant une réglementation de circulation et de stationnement sur le domaine public le Route des ECASSAZ à partir du 01/06/2026 pour la mise en place d'un fourreau avec pose de chambre télécom

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — 8^e partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de M Benjamin LAPIERRE, représentant de la Société MANCIPOZ (ZAC DE Chantelot22, Avenue Claude Chantenot 69520 GRIGNY).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée :

- ✦ Chemin des Ecassaz à partir du 01/06/2026 et pour une période de 90 jours maximum : le stationnement et le dépassement de tout type de véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place et la signalisation des dispositifs de fermeture de la chaussée seront assurées par les organisateurs, et en concertation avec la municipalité.

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à remettre en état la voie publique après l'événement, en assurant le nettoyage (déchets, papiers, résidus divers) et en réparant, si nécessaire, les dégradations directement causées par l'événement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brens ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux habitants par les voies de communication habituelles. Il sera également affiché en mairie et transmis aux services de la Gendarmerie et à la Police Municipale (pluri communale).

Fait à Brens, le mercredi 22 avril 2026.

Le Maire

Sandrine Lachize Piccino





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des axes routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître-œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LAPIERRE Prénom : Benjamin
Dénomination : MANCIPOZ TP Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC de Chantelot 22, Avenue Chante
ot
Code postal 69520 Localité : GRIGNY Pays : FRANCE
Téléphone 0437415084 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ..blapierre@mancipoztp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : MANCIPOZ TP Prénom : LAPIERRE Benjamin
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC de Chantelot 22, Avenue Chante
ot
Code postal 69520 Localité : GRIGNY Pays : FRANCE
Téléphone 0437415084 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ..blapierre@mancipoztp.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal 01300 Localité : Brens

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : création d'une tranchée pour fourreau fibre optique avec pose de chambre té
lécom, pas de gêne à la circulation, en trottoir, accotement et pleine terre
Date prévue de début des travaux : 01/06/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 30 Date de début de réglementation 01/06/2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

pas de gêne à la circulation, en trottoir, accotement et pleine terre

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Grigny-sur-Rhône

Le :21/05/2026

Nom : LAPIERRE Prénom : Benjamin Qualité :



Type de formulaire : DA
Référence chantier : TP2026-012

















Emplacement du chantier : 01300 Brens
Début du chantier : 01/06/2026 Durée: 90 jours

Notre équipe vous accompagne dans le
traitements de vos documents de chantier

Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2026052105292S CD 01 AGENCE ROUTIERE BELLEGARDE-PAYS DE GEX 33, rue Frère Muny 01630 PERON		Fax: 0450419375 Tel: 0450283500 Email: rsdp-est@ain.fr				non-sensible
Numéro : 2026052105292S COMMUNAUTE DE BUGEY SUD 34 GRANDE RUE BP 3 01303 BELLEY		Fax: 0479814102 Tel: 0479814105 Email: accueil@ccbugeysud.com				non-sensible
Numéro : 2026052105292S MARIE DE BRENS 517 RUE DU CENTRE 01300 BRENS		Tel: 0479819127 Email: accueil@brens01300.fr				non-sensible

Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et eclaireage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications electroniques et lignes electriques eclaireage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usees ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
- (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux